

Règlement

Article 1 • ORGANISATION

Les Foulées de Beauregard auront lieu le 23 Juin 2024. Elles sont organisées par l'association " Les Foulées de Beauregard " en partenariat avec la Ville de Saint-Genis-Laval dans le cadre de la fête du sport et de la vie associative. 20ème édition de cette manifestation.

Article 2 • HORAIRES, PARCOURS, CATÉGORIES D'ÂGES

Les horaires de la course sont détaillés dans le volet " programme " du bulletin d'inscription.

Le parcours est consultable sur le site www.lesfouleesdebeauregard.fr

La randonnée est accessible à tous ; le " trophée des gones " est ouvert aux jeunes de 10 à 15 ans (poussins, benjamins, minimes), le 9 et le 14 km à partir de la catégorie cadet (2008).

Le relais " générations " se court sur 1 km avec un adulte sur 800 mètres qui passe le témoin à un enfant (9 ans et moins...) sur 200 mètres.

Article 3 • PARTICIPATION, CERTIFICAT MÉDICAL OU ATTESTATION PPS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du

sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

. ou d'une attestation PPS de moins de 3 mois, téléchargeable sur le site pps.athle.fr

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes

exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 1 an.

Article 4 • INSCRIPTIONS

Les bulletins d'inscription au complet, avec le règlement et le certificat médical de moins de 1 an ou la photocopie de licence FFA ou l'attestation PPS seront adressés par courrier à :

Association " Les Foulées de Beauregard " Bâtiment E 35, route de Charly 69230 Saint-Genis-Laval avant le 20 Juin 2024

Les droits d'engagements sont fixés à :

> 14 € pour le 14 km ;

> 11 € pour le 9 km et 9 euros pour la randonnée

> 3 € pour les courses des jeunes (2 km et relais " générations ").

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

> Inscriptions et paiement en ligne sur site sécurisé www.lesfouleesdebeauregard.fr

Article 5 • RETRAIT DES DOSSARDS

Dernières inscriptions et retraits des dossards au stade de Beauregard, le samedi 23 Juin 2024 de 10 h à 18 h et le dimanche 24 Juin 2024 de 7 h à 8 h45 (sans majoration de prix).

Article 6 • RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied par l'itinéraire prévu et en respectant le code de la route.

Les organisateurs sont couverts par contrat d'assurance souscrit auprès du Crédit Mutuel. Les

licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un mauvais état de santé, ainsi qu'en cas de vols (véhicules et affaires personnelles) ou de dégradations des véhicules sur le lieu de la manifestation et emplacements annexes (parkings).

Une assistance médicale est assurée par la Croix Blanche et par la présence de deux médecins sur le site de la manifestation.

Article 7 • CLASSEMENT

Un classement individuel par catégorie sera établi pour les 2 km, 9 km et 14 km homme et femme, ainsi qu'un classement de l'association ou de l'entreprise participante la plus représentée.

> Classements et photos disponibles sur www.lesfouleesdebeauregard.fr

Article 8 • RÉCOMPENSES

Coupes, lots divers aux trois premiers de chaque course (scratch) et aux premiers de chaque catégorie FFA sans cumul possible. Médailles et tombola gratuite pour les jeunes enfants. Les jeunes du 2 km participent aussi à cette tombola.

Pour les marcheurs et coureurs (9 et 14 km) INSCRITS À L'AVANCE (avant le 24 Juin 2024), une tombola gratuite superbement dotée est mise en place avec lots à l'arrivée des courses par tirage au sort.

Article 9 : JOELETTE

Des joëlettes pourront participer à la randonnée et au 9 km. Le prix de l'inscription pour 6 équipiers et une personne transportée est fixé à 24 euros. Les inscriptions se feront sur demande en envoyant un mail à l'adresse solidaritehandicapfdb@gmail.com . Les joëlettes ne seront pas chronométrées. Un certificat médical ou une attestation PPS ou un questionnaire de santé pour les mineurs sera demandés ainsi qu'une autorisation parentale.